

PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2020

Jimmy Trottier
Ministère de la Culture et des Communications
Édifice Guy-Frégault, bloc B, 1^{er} étage
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
jimmy.trottier@mcc.gouv.qc.ca

Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

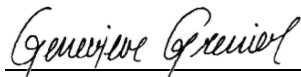
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir une réponse d'ici le 23 décembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. Dans les mémoires reçus par la commission, les municipalités de Petit-Saguenay et Anse-Saint-Jean expliquent comme suit leur lien avec le paysage de leur région : « Le Fjord du Saguenay est un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, qui est protégé par deux parcs et qui a déjà été pressenti pour être inscrit sur la prestigieuse liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est un paysage exceptionnel qui a été très peu altéré par l'activité humaine comme on peut très bien le découvrir lors d'une expédition de kayak ou en bateau de croisière. C'est également un paysage signifiant, qui est ancré profondément dans l'identité de la région. L'aménagement d'un nouveau site industriel dans un secteur encore relativement vierge viendra évidemment altérer de façon irréversible ce patrimoine. Cela aura un effet particulièrement important pour les résidents des zones environnantes et les touristes qui fréquentent le Fjord du Saguenay (WSP, 2020) » (DM2490, p. 5).

Le ministère du Tourisme du Québec, dans ses réponses à la commission, conclut qu'il « est indéniable que ce projet amène des craintes quant à la préservation des paysages (...) » (*Ibid.*). La *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) définit les paysages culturels patrimoniaux ainsi : « (...) tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire » (RLRQ, c. P-9.002, a.2).

- Depuis 2012, moment où la modification de la Loi a permis la désignation d'un statut légal pour les paysages, y a-t-il eu de telles désignations ? Si oui, pouvez-vous nous les identifier ? Si la réponse s'avérait négative, quels seraient les freins à une telle désignation par les collectivités ?
- Est-ce que le gouvernement pourrait désigner un paysage « patrimoine culturel » afin de le protéger ? Veuillez expliquer.
- Considérez-vous que le projet, tant le site de l'usine que les transits des méthaniers sur le Fjord-du-Saguenay, pourraient altérer le paysage du Fjord-du-Saguenay ?